

Conditions générales d'achat et de vente

Alinéa 1

Dans les présentes conditions générales, la force majeure désigne des circonstances qui empêchent l'exécution du contrat et qui ne sont pas imputables à XXX. Ceci comprend notamment (si et dans la mesure où ces circonstances rendent l'exécution difficile ou non raisonnable) : guerre, menace de conflit armé, guerre civile, révolte, inondations, dégâts des eaux, actes de vandalisme, incendie, mesures administratives, systèmes de quotas, grèves dans d'autres entreprises de XXX ; grèves sauvages ou grèves politiques chez XXX ; une pénurie générale de matières premières nécessaires et d'autres choses et/ou services nécessaires à la fourniture de la prestation convenue ; un arrêt non prévisible auprès des fournisseurs ou d'autres tiers dont XXX est dépendant et problèmes d'approvisionnement généraux ; absence maladie excessive du personnel.